

Lot n° : 29

Section : ZX

N° : -

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Ville des HERBIERS

Rue de la Tisonnière

## Lotissement à usage principal d'habitation

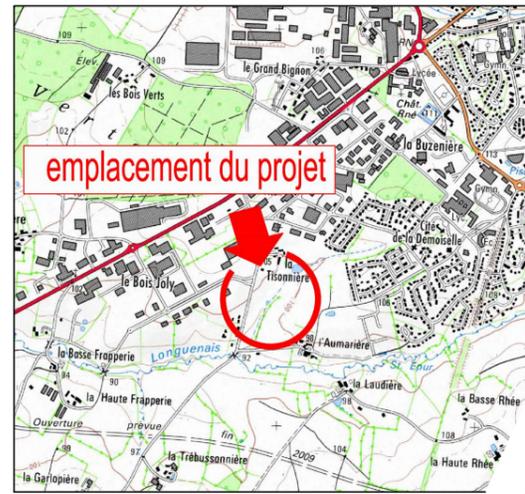
### "Le Domaine du Ruisseau de l'Aumarière" Tranche 1

autorisé par arrêté N°PA 085 109 23 H0006 du 21 Mai 2024  
arrêté modificatif en cours

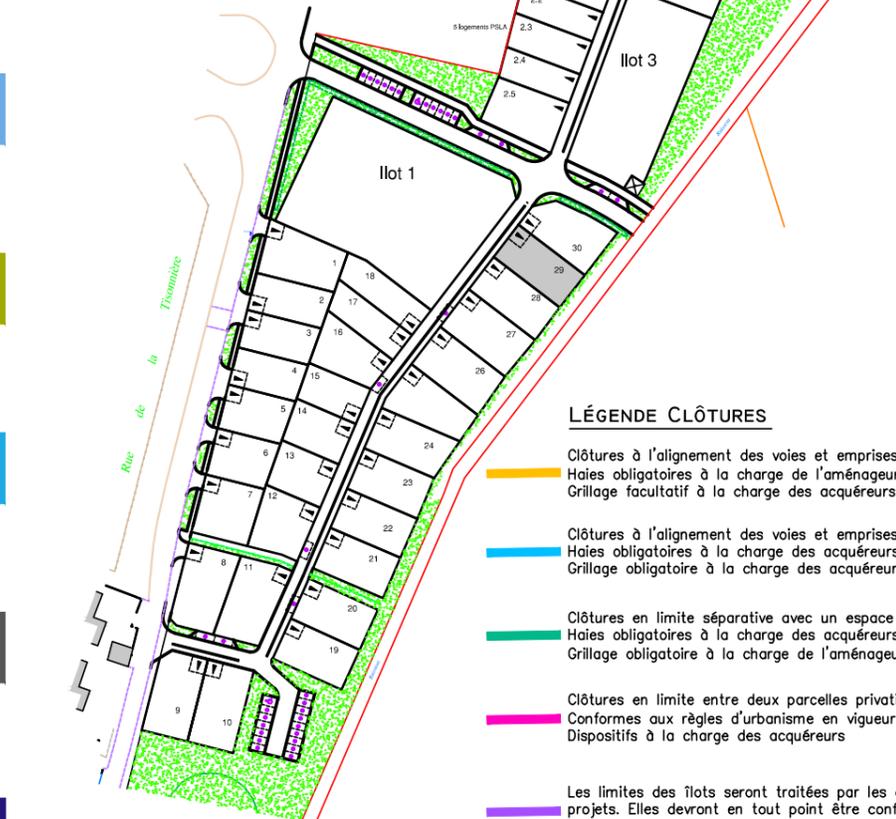
Superficie : 345 m<sup>2</sup>

Superficie de plancher maximale : 200 m<sup>2</sup>

## PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE



PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE

Maître d'Ouvrage



Val d'Erdre Promotion  
6 Rue Thessalie - BP 4439  
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Tél. : 02 28 01 28 30

Architecte DPLG

Atelier Urbanova  
2 Impasse de Rocan  
79260 La Crèche  
Tél. : 05 49 04 63 67

Paysagiste concepteur

Eric ENON  
Paysagiste concepteur - Urbaniste

Géomètre Expert-VRD



DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352  
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

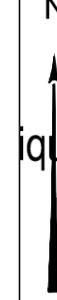
DOSSIER L21979  
Référence AUTOCAD L21979IND.DWG

DATE 17/07/2024

DATE DE MODIFICATION 07/04/2025

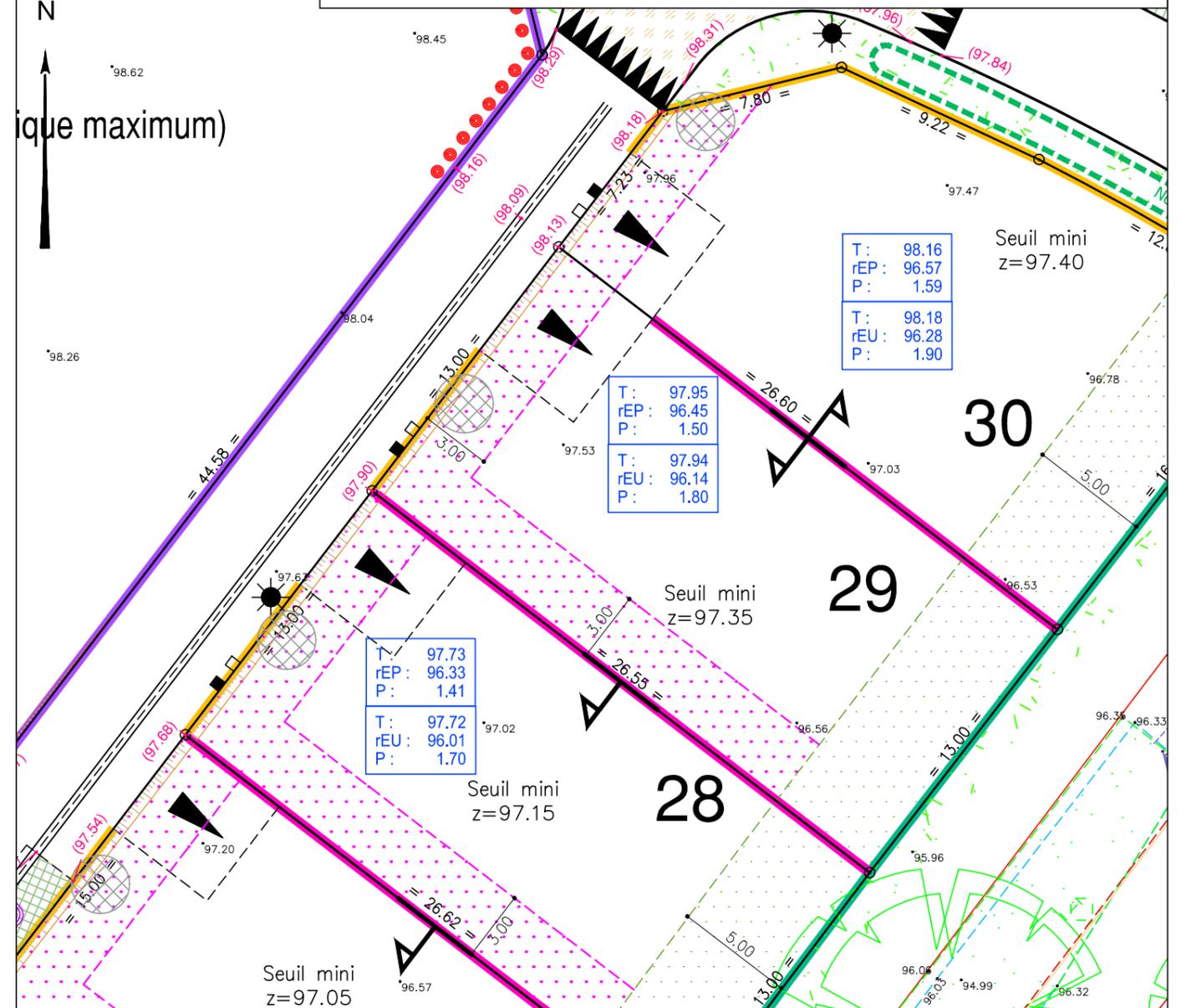
ECHELLE 1/250

osés



ique maximum)

document provisoire en attente des travaux et bornage des lots



#### LÉGENDE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Zone non constructible stricte
- Zone non constructible excepté pour préau sur le front de rue et pour les annexes autorisées en fond de jardin
- Zone constructible uniquement pour les constructions en Rez de Chaussée
- Implantation de la construction principale obligatoire en limite séparative sur 6m linéaire minimum
- Implantation obligatoire et unique pour une éventuelle partie du bâtiment en R+1 sur 8m linéaire maximum
- Sens obligatoire du faitage des toitures du bâtiment principal (excepté pour les toitures terrasses)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

#### LÉGENDE PA4

- Seuil mini z = 0.00
- Emplacement des places de stationnement publiques
- Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)

#### Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (000.00) - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- T: - - - - cote tampon du regard EU
- rEU: - - - - cote radier du branchement EU
- P: - - - - profondeur du branchement EU
- T: - - - - cote tampon du regard EP
- rEP: - - - - cote radier du branchement EP
- P: - - - - profondeur du branchement EP
- candélabre
- emplacement indicatif du coffret électrique/du regard téléphone et du citreaneu AEP
- Talutage de voirie dans l'emprise du lot
- signe d'appartenance
- signe de mitoyenneté
- borne OGE

**Ouvrages hors sols :**  
Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.  
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

0 5m 10m 20m



www.geouest.fr